



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-056

Convention de mise à disposition des équipements sportifs pour les deux collèges

Date de la séance : 10 juillet 2023	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 04 juillet 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 18	
Nombre de votants : 21	

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

La commune met ses installations sportives à la disposition des deux collèges de la commune pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive. Les équipements concernés sont : le gymnase du Haut-Phare, le complexe sportif Marcel Guillot et le complexe sportif de l'Hippodrome.

Les conditions d'utilisation et les conditions financières de cette mise à disposition sont définies dans une convention entre la commune, le Département et chaque EPLE (Etablissement public local d'enseignement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets de conventions de mise à disposition d'installations sportives de la commune aux collèges Pierre Corneille et Geneviève De Gaulle-Anthonioz du NEUBOURG ;

CONSIDERANT que la commune met ses installations sportives à la disposition des deux collèges de la commune ;

CONSIDERANT que les conditions d'utilisation et les conditions financières de cette mise à disposition sont définies dans une convention entre la commune, le Département et chaque EPLE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve les conventions de mise à disposition d'installations sportives de la commune annexées à la présente.
- fixe le barème d'indemnisation à 2,97 € par élève, valable pour la durée de la présente convention.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention et tous documents afférents à cedossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

